



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travail temporaire

Question écrite n° 62039

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la protection des salariés intérimaires. Alors que, grâce à l'action du gouvernement depuis 1997 en faveur de l'emploi, le taux de chômage ne cesse de décroître, le travail intérimaire ne cesse de croître, le secteur de l'intérim employant 763 830 personnes au 31 janvier 2001, soit une évolution de plus de 20 % en un an. En volume, c'est-à-dire en prenant la moyenne des missions journalières en cours sur un mois, l'évolution corrigée des variations saisonnières de janvier 2001 par rapport à décembre 2000 est de plus 6,2 % et le taux d'évolution annuelle atteint + 8 %. Or, chacun sait que le régime juridique de ce type d'emploi, considéré certes comme une activité de transition professionnelle, n'est pas des plus protecteurs pour le salarié. Aussi, face à l'importance numérique croissante des emplois intérimaires, serait-il sans doute opportun de prévoir une meilleure protection des salariés relevant de ce régime. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les salariés liés par un contrat de « travail temporaire » relèvent du régime général de sécurité sociale, même si leur activité est exercée pour le compte d'un utilisateur entrant dans le champ d'application soit d'une organisation spéciale de sécurité sociale, soit d'un autre régime de sécurité sociale. Ils bénéficient donc des mêmes droits que tout salarié du régime général.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62039

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3342

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7269